



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

**ARRETE DU**

---

Portant inscription au titre des monuments historiques  
du Fort Napoléon à LA-SEYNE-SUR-MER (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 2 juillet 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le Fort Napoléon à LA-SEYNE-SUR-MER présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère d'*unicum* de cette redoute-modèle dont l'implantation et le plan furent donnés par Napoléon en personne, de son état d'authenticité et de bonne conservation,

**ARRETE:**

**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité avec ses fossés et glacis aux murs de soutènement maçonnés, le Fort Napoléon à LA-SEYNE-SUR-MER (Var), situé chemin Marc Sangnier, sur la parcelle n° 946 d'une contenance de 12. 363 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AR, tel que délimité par un trait rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la VILLE DE LA-SEYNE-SUR-MER, n° de SIREN 218 301 265.

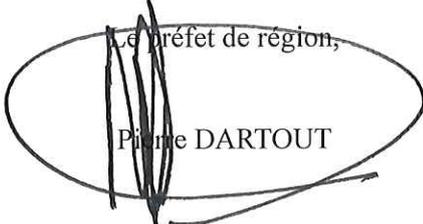
Celle-ci en est propriétaire après cession par l'Etat- Ministère de la Défense aux termes de l'acte administratif dressé à la préfecture du Var le 15 novembre 1982 et publié au premier Bureau de la Conservation des Hypothèques de TOULON (Var) le 2 décembre 1982, Volume 5529, Numéro 6.

La parcelle n° 946 est issue de la division résultant du document d'arpentage n° 3396 dressé le 11 juillet 1980 par M. PAUL, géomètre à LA VALETTE (Var), de la parcelle originellement cadastrée section AR numéro 486 d'une contenance de 11 ha 29 a 60 ca et immatriculée au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sous le numéro 830/1094.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **07 OCT. 2019**

Le préfet de région,  
  
Pierre DARTOUT

